

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du code du travail)

Entre : AD'MISSIONS, SAS au capital de 150.000 Euros, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité suivant : 11 75 49928 75 auprès du Préfet de la région Ile-De-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.  
Siège social : 20 rue Brunel – 75017 PARIS  
Représentée par Olivier MARTIN, Directeur Général.

Et : Société :  
Représentant :  
Forme juridique :  
SIRET :  
Adresse facturation :

Téléphone :

**Article 1** AD'MISSIONS a pour objet de contribuer au développement de la formation et du perfectionnement professionnel.  
L'organisme assume la formation de salariés dans les domaines précisés à l'article 2.

**Article 2** L'action de formation visée à l'article 1 concerne.

- Intitulé de la formation :
- Coût de la formation : euros HT + T.V.A 20%  
= euros TTC
- Les frais formateur (*frais de déplacements et de repas*) seront facturés en sus<sup>1</sup>
- Durée :
- Dates :
- Lieu : (*ville, département*)

Domaine de formation :

Création – politique et stratégie d'entreprise  
Marketing – commercial – communication  
Organisation et gestion de la production  
Management des hommes - développement personnel  
Gestion des ressources humaines  
Informatique  
Finance - Gestion  
Droit  
Méthodes d'organisation et audit organisationnel  
Logistique – transport

Technologies de l'information et de la Communication  
Langues  
Ingénierie de la formation - pédagogie  
Formations générales pré professionnelles et d'insertion  
Recherche et développement  
Formations à des métiers spécifiques : A préciser  
Qualité Sécurité Environnement (Q.S.E) et  
Développement durable  
Accompagnement de projets professionnels

<sup>1</sup> si négociés en amont avec le client

Type de formation :

Présentiel  
Blended learning  
(pédagogie mixte)

e-learning – FOAD  
Inter-entreprises  
Intra-entreprise

**Article 3** La formation sera assurée par (*Nom, Prénom*) :

Profil et qualité du formateur :

**Article 4** Effectif destiné à bénéficier du suivi susvisé. Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

Public formé (*indiquer le nombre de stagiaires correspondant*) :

Salariés bénéficiant du plan de formation	
En contrat de professionnalisation	
En période de professionnalisation	
Demandeurs d'emploi	

**Article 5** Objectif(s) pédagogique(s) :

**Article 6** Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action  
*(Évaluation permettant de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif (article 5) de l'action)*

**Article 7** Programme de la formation / méthodes pédagogiques :  
*(Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention)*

**Article 8** Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :  
*(Moyens permettant de justifier l'action de formation : Cf. Feuilles de présences signées par le stagiaire et le ou les formateurs)*

**Article 9** Modalités de règlement

Facturation en fin de chaque mois des interventions effectivement réalisées. La facture présentée par AD'Missions sera payée par :

*le client*

*l'organisme collecteur\**

Nom et adresse de l'organisme collecteur en cas de prise en charge :

Délai de règlement (*à préciser obligatoirement*) :

30 jours

45 jours fin de mois

60 jours

à compter de la date d'émission de la facture selon l'article L441-6 du code du commerce (LME du 04/08/2008).

**Attention :**

**\*En cas d'absence de prise en charge de l'OPCA dans un délai de 30 jours à compter du premier jour de formation, l'entreprise signataire s'engage à régler la formation. En cas de refus de prise en charge, l'entreprise signataire s'engage à régler la formation.**

**Article 10** Dédit ou abandon

Dans le cas d'une annulation avant le début du programme de formation :

- dans un délai supérieur à un mois avant le début de la formation : 50 % sont dus.
- dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 75 % sont dus
- dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % sont dus

**Article 11** Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à Paris,

Le

AD'MISSIONS  
Monsieur Olivier MARTIN

SOCIETE

LE STAGIAIRE  
(Obligatoire dans le cadre du CPF)